

## PROCEDURE D'APPEL

Plaignant :	Lise Vinciguerra
Tournoi :	Régularité du Jeudi 11 Novembre 2010 14H00
Arbitre :	Jorge Ricardo (pas de diplôme fédéral, bénévole mandaté par le bureau)
Les Faits :	A la fin d'un tour, l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer une donne, du à un jeu lent, et d'attribuer une moyenne aux deux paires.
Appel :	Une paire s'estime lésée de ne pas avoir pu jouer cette donne.
Commission :	Paulette Veron, Jean Pierre Fevre, Samuel Rozenberg, lundi 17/11 à 18H15

### 1) Argumentaire de l'arbitre :

- a. Les devoirs de l'arbitre sont en particulier de maintenir un déroulement normal (non ralenti) du tournoi (Loi 82a).
- b. Il peut choisir d'annuler le jeu d'un étui (Loi 82b2)
- c. Il peut pénaliser un jeu anormalement lent (Loi 90b2), en particulier par l'attribution d'une marque ajustée (Loi 82b1).
- d. Par contre il doit toujours informer les joueurs des possibilités d'appel (Loi 83)

### 2) Argumentaire du plaignant :

- a. La donne devait être jouée car si le tour était terminé par annonce de l'arbitre, il n'était pas terminé à la table : les enchères étaient terminées (Loi 8b1).

### 3) Décision de la commission :

- a. La donne ne devait pas être jouée, car « le jeu » n'était pas commencé : carte d'entame non posée sur la table, même non retournée.
- b. Par contre il a été établi que La paire Nord Sud n'était absolument pas responsable du retard constaté. Comme elle n'a pu prouver sa valeur, son score « moyenne tournoi » est modifié en « moyenne plus » (60% au moins). Le score de la paire Est Ouest est maintenu à « moyenne tournoi ».